

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu
de la séance extraordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL du 08 janvier 2024**

Date de convocation : 04/01/2024

Date d'affichage : 04/01/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Absents : 3 Excusé : 0 Suffrages exprimés : 8 Votes pour : 8 Votes contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc et MEYNAUD Damien

Etaient absents : Messieurs BONFILS Lucien, GERMAIN Patrick et LOUIS-PALLUEL Alain

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour unique de la séance extraordinaire, à savoir : la modification de l'A.O.T. avec le repreneur de l'auberge communale.

2. Nouvelle convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'occupation de l'auberge communale (Bar-Hôtel-Restaurant), suite au départ de M. MORIN William et de Mme MARCHAND Julie

Cet acte modifie la délibération no D2023-15122023-09, suite au changement de nom et de prise d'effet de la Convention d'occupation temporaire du domaine public et suite à une erreur matérielle sur la date de la fin de ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2023-15122023-09 du 15 décembre 2023, par laquelle le conseil municipal a décidé de retenir la proposition de M. ORSINI Robin et Mme Manon GAUCHET et de conclure avec ces personnes une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour l'occupation et l'exploitation de l'auberge communale (Bar-Hôtel-Restaurant) pendant une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024, approuvé les termes de ladite convention et autorisé le Maire à la signer avec M. ORSINI Robin et Mme Manon GAUCHET.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Compte tenu de la demande de M. ORSINI de modifier le nom et la date de prise d'effet de l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public de l'auberge communale et compte tenu de ce que le nouvel occupant va venir signer l'A.O.T. le 09 janvier 2024, le Maire a dû réunir le conseil municipal en urgence, afin de pouvoir acter la modification de la convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'auberge communale avec le nouvel occupant.

Les caractéristiques principales de la nouvelle Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de l'auberge communale sont les suivantes :

- **Nature du contrat** : Contrat administratif, conclu à titre temporaire, précaire et révocable. Il est rappelé ici que la domanialité publique est exclusive du bénéfice de la législation sur les baux commerciaux au profit de l'Occupant ;
- **Durée** : La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} février 2024 (et non plus 1^{er} mars) au 31 janvier 2027 ;
- **Redevance** : part fixe de 15 000 € HT annuelle, indexée à l'Indice du Coût de la Construction (indexation plafonnée à +3%/an, et un plancher qui est le loyer N-1 en cas de baisse de l'ICC) + part variable de 2% du Résultat Net si celui-ci est supérieur à 80 000 € ; parce que l'occupant s'engage à réaliser des travaux de nettoyage et de peinture de l'appartement de fonction et de la cuisine de

l'auberge communale, en contrepartie, l'occupant sera exempté du paiement de la redevance du mois de février 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation telle qu'elle est jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil municipal est donc invité à voter la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le caractère d'urgence de la séance pour les raisons exposées par Monsieur le Maire ;
- **DÉCIDE** de retenir la proposition de M. ORSINI Robin représentant la SAS ORSINI et de conclure avec cette personne morale une convention d'occupation du domaine public, pour l'occupation et l'exploitation de l'auberge communale (Bar-Hôtel-Restaurant) pendant une durée de trois ans, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public de l'auberge-restaurant communale ci-jointe, dûment modifiée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SAS ORSINI, représentée par M. ORSINI Robin.

3. Questions et informations diverses

- **Cérémonie des vœux** : Elle aura lieu la samedi 27 janvier à 16h00.
- **Petits travaux à réaliser à l'auberge** : L'état des lieux a été réalisé le soir du 22 décembre dernier. Il y a un hublot cassé, des chaises à réparer, des dalles à remettre au plafond, le sol du bar à refaire ; ces petits travaux pourront être confiés à l'agent d'entretien. Il faudra refaire des clés et peut-être envisager d'installer des caméras.
- **Mur du cimetière à réparer** : Un devis va être demandé pour le chiffrage des travaux à effectuer.
- **Consultation des entreprises pour l'A.E.P. du Moulin** : Le bureau d'études HYDRETTUDES analyse les candidatures des 8 entreprises qui ont répondu.
- **Travaux à l'école et à la salle polyvalente** : Deux pompes à chaleur ont été installées et fonctionnent à l'école et à la salle polyvalente (salle de droite). La commune a reçu sa commande de gaz. Le Maire a pu allumer les radiateurs de la bibliothèque et de la salle polyvalente de gauche. La télécommande de la climatisation va être fixée prochainement au mur.
- **Changement des portes du bâtiment de l'école** : Le Maire va demander un devis auprès de la Miroiterie Gapençaise.
- **Consultation pour les travaux d'enfouissement des réseaux au village et à la Remise** : la commune devrait prochainement recevoir le dossier de consultation des entreprises. Le Maire propose de solliciter une subvention départementale pour les travaux de revêtement de la voirie du village (pavés + revêtement béton désactivé). La commune devra recourir à des emprunts pour le financement de ces travaux importants.
- **Travaux de réfection d'un appartement au village** : Ils vont démarrer en avril 2024 (notamment les travaux de démolition).
- **Travaux A.E.P. du Moulin** : la commune devra prévoir de contracter un emprunt court terme.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 10h00.

Le Maire,
Luc DELAUP

